

# Sulfate ferrique 35 %

## Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Date de révision : 10/05/2018 Date d'émission : 10/05/2015

Version : 3.0

## SECTION 1 : IDENTIFICATION

### Identificateur du produit

**Forme du produit** : Mélange

**Nom du produit** : Sulfate ferrique 35 %

### Utilisation prévue du produit

Traitement des eaux et eaux usées municipales et industrielles pour l'élimination de la turbidité, de la couleur, des matières en suspension et du phosphore. Conditionnement, compaction et réduction du volume des boues. Clarification et flottation à l'air dissous des eaux usées huileuses. Rupture d'émulsion.

### Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

#### **Fabricant**

CHEMTRADE LOGISTICS INC.

155 Gordon Baker Road

Suite 300

Toronto, Ontario M2H 3N5

Pour des renseignements sur la FDS : 416 496-5856

[www.chemtradelogistics.com](http://www.chemtradelogistics.com)

### Numéro de téléphone d'urgence

**Numéro d'urgence** : Canada : CANUTEC +1 613 996-6666 / États-Unis : CHEMTREC +1 800 424-9300  
INTERNATIONAL : +1 703 741-5970

Numéro de Chemtrade en cas d'urgence : 866 416-4404

Pour une urgence chimique, un déversement, une fuite, un incendie, une exposition ou un accident, appeler CHEMTREC - jour et nuit

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### Classification de la substance ou du mélange

#### **Classification SGH**

Corr. mét. 1 H290

Tox. aiguë 4 (orale) H302

Corr. cutanée 1A H314

Lésion ocul. 1 H318

Texte complet des classes de danger et des mentions de danger : voir la section 16

### Éléments d'étiquetage

#### **Étiquetage SGH**

#### **Pictogrammes de danger**



#### **Mention d'avertissement**

#### **Mentions de danger**

- : Danger  
: H290 - Peut être corrosif pour les métaux  
: H302 - Nocif en cas d'ingestion  
: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires  
: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

#### **Conseils de prudence**

- : P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.  
: P260 - Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols.  
: P264 - Se laver les mains, les avant-bras et toute autre surface exposée soigneusement après manipulation.  
: P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
: P280 - Porter des gants de protection, de vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.  
: P301 + P312 - EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en

# Sulfate ferrique 35 %

## Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

cas de malaise.

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P321 - Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).

P330 - Rincer la bouche.

P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

P405 - Garder sous clef.

P406 - Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure.

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

### Autres dangers

Peut produire de l'hydrogène gazeux explosif au contact de substances incompatibles ou lors d'une décomposition thermique.

### Toxicité aiguë inconnue

Aucune donnée disponible

## SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### Mélange

Nom	Identificateur du produit	%*	Classification SGH de l'ingrédient
Eau	(N° de CAS) 7732-18-5	55 - 84	Non classé
Acide sulfurique, sel de fer(3+) (3:2)**	(N° de CAS) 10028-22-5	15 - 40 <sup>+</sup>	Corr. mét. 1, H290 Tox. aiguë 4 (orale), H302 Irr. cut. 2, H315 Lésion ocul. 1, H318
Acide sulfurique**	(N° de CAS) 7664-93-9	1 - 5 <sup>+</sup>	Corr. cutanée 1A, H314 Lésion ocul. 1, H318 Carc. 1A, H350 Aquatique aiguë 3, H402

Texte complet des phrases H : voir la section 16

\*Les pourcentages sont indiqués en pourcentage poids/poids (p/p %) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont indiqués en pourcentage volume/volume (v/v %).

\*\*En tant que Fe<sub>2</sub>(SO<sub>4</sub>)<sub>3</sub>•9H<sub>2</sub>O (sulfate ferrique sec)

\*\*\* Les aérosols/brouillards d'acides inorganiques forts contenant cette substance sont cancérigènes pour l'homme. Toutefois, dans des conditions d'utilisation normale, il ne s'agit pas d'une route d'exposition potentielle et ne mérite pas une classification de cancérigénicité pour le mélange.

+ La concentration réelle du (des) ingrédient (s) est retenue comme secret commercial conformément au Règlement modifiant le règlement sur les produits dangereux (HPR) DORS/2018-68 et 29 CFR 1910, 1200.

## SECTION 4 : PREMIERS SOINS

### Description des premiers soins

**Général** : Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit si possible).

**Inhalation** : Quand des symptômes se manifestent : se rendre à l'extérieur et ventiler la zone suspecte. Consulter un médecin si une difficulté respiratoire persiste.

# Sulfate ferrique 35 %

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

**Contact avec la peau :** Retirer les vêtements contaminés. Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 30 minutes. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Demander immédiatement un avis médical/Consulter immédiatement un médecin.

**Contact avec les yeux :** Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 30 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical/Consulter immédiatement un médecin.

**Ingestion :** Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin.

## **Symptômes/effets les plus importants, aigus et retardés**

**Général :** Nocif en cas d'ingestion. Provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions oculaires.

**Inhalation :** Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

**Contact avec la peau :** Provoque une grave irritation qui évoluera en brûlures chimiques.

**Contact avec les yeux :** Cause des lésions permanentes à la cornée, à l'iris et à la conjonctive.

**Ingestion :** Cette matière est nocive par voie orale et peut provoquer des effets néfastes sur la santé ou la mort en quantités importantes. Peut provoquer des brûlures ou irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

**Symptômes chroniques :** Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

## **Indication de nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial**

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, demander un avis médical/consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

## **SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE**

### **Agents extincteurs**

**Agents extincteurs appropriés :** Eau pulvérisée, poudre extinctrice, mousse, dioxyde de carbone.

**Agents extincteurs inappropriés :** Ne pas utiliser un jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

### **Dangers spécifiques de la substance ou du mélange**

**Risque d'incendie :** N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à des températures élevées.

**Danger d'explosion :** Un contact avec des substances métalliques peut libérer de l'hydrogène gazeux inflammable.

**Réactivité :** Peut être corrosif pour les métaux. Un contact avec des métaux peut produire de l'hydrogène gazeux inflammable. Peut réagir de manière exothermique avec l'eau pour libérer de la chaleur. Ajouter un acide à une base ou une base à un acide peut provoquer une réaction violente.

### **Conseils aux pompiers**

**Mesures de prudence contre l'incendie :** Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de nature chimique.

**Mesures de lutte contre les incendies :** Utiliser une pulvérisation ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

**Protection pendant la lutte contre un incendie :** Ne pas pénétrer dans la zone d'un incendie sans un équipement de protection adéquat, y compris une protection respiratoire.

**Produits de combustion dangereux :** Oxydes de soufre. Vapeurs corrosives.

**Autres informations :** Ne pas laisser le ruissellement provenant de la lutte contre un incendie pénétrer dans les canalisations ou les cours d'eau.

### **Références à d'autres sections**

Consulter la Section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

## **SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS**

### **Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

**Mesures générales :** Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols.

### **Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence**

**Équipement de protection :** Utiliser l'équipement de protection individuelle approprié (ÉPI).

**Mesures d'urgence :** Évacuer le personnel non requis.

### **Pour le personnel d'urgence**

**Équipement de protection :** Équipe de nettoyage de l'équipement avec une protection appropriée.

**Mesures d'urgence :** Lors de l'arrivée sur la scène, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser les lieux et demander une assistance de personnel formé dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

### **Précautions relatives à l'environnement**

Empêcher de pénétrer dans les égouts et les eaux publiques. Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

# Sulfate ferrique 35 %

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

## Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

**Pour l'isolation :** Confiner tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Comme mesure de prudence immédiate, isoler la zone de déversement ou de fuite dans toutes les directions.

**Méthodes de nettoyage :** Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Neutraliser avec précaution le liquide déversé. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Transférer la matière déversée dans un récipient adéquat pour élimination. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement.

## Références à d'autres sections

Voir la section 8 pour des contrôles de l'exposition et la protection personnelle et la Section 13 pour des données sur l'élimination du produit.

## **SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE**

### Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Se laver les mains et toute autre partie du corps exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et avant de quitter le travail. Manipuler les récipients vides avec soin, car un danger peut encore être présent. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les brouillards, les aérosols, les vapeurs.

**Autres dangers lorsque traité :** Peut être corrosif pour les métaux. Peut libérer des vapeurs corrosives.

**Mesures d'hygiène :** Manipuler conformément à de bonnes procédures de sécurité et d'hygiène industrielle.

### Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

**Mesures techniques :** Est conforme à la réglementation applicable.

**Conditions de stockage :** Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais. Tenir/stocker à l'écart des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles. Entreposer dans le contenant d'origine ou dans un contenant résistant à la corrosion ou muni d'une doublure.

**Matériaux incompatibles :** Acides forts, bases fortes, comburants puissants. Alcalis. Métaux.

### Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Traitement des eaux et eaux usées municipales et industrielles pour l'élimination de la turbidité, de la couleur, des matières en suspension et du phosphore. Conditionnement, compaction et réduction du volume des boues. Clarification et flottation à l'air dissous des eaux usées huileuses. Rupture d'émulsion.

## **SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### Paramètres de contrôle

Pour les substances inscrites à la Section 3 qui ne sont pas inscrites ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), gouvernements provinciaux et canadien ou le gouvernement mexicain.

<b>Acide sulfurique (7664-93-9)</b>		
<b>Mexique</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
<b>ACGIH - États-Unis</b>	TWA de l'ACGIH (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (thoracique, matière particulaire)
<b>ACGIH - États-Unis</b>	Catégorie de produit chimique de l'ACGIH	Agent cancérigène suspecté pour l'homme contenu dans les brouillards d'acides inorganiques forts
<b>OSHA - États-Unis</b>	OSHA - PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
<b>NIOSH - États-Unis</b>	NIOSH REL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
<b>IDLH - États-Unis</b>	IDLH - États-Unis (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup>
<b>Alberta</b>	LEMT STEL (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup>
<b>Alberta</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
<b>Colombie-Britannique</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (thoracique, contenu dans les brouillards d'acides inorganiques forts)
<b>Manitoba</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (thoracique, matière particulaire)
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEMT STEL (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup>
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (thoracique, matière particulaire)
<b>Nouvelle-Écosse</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (thoracique, matière particulaire)
<b>Nunavut</b>	LEMT STEL (mg/m <sup>3</sup> )	0,6 mg/m <sup>3</sup> (fraction thoracique)
<b>Nunavut</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (fraction thoracique)

# Sulfate ferrique 35 %

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEMT STEL (mg/m <sup>3</sup> )	0,6 mg/m <sup>3</sup> (fraction thoracique, brouillards d'acides forts seulement)
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (fraction thoracique, brouillards d'acides forts seulement)
<b>Ontario</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (thoracique)
<b>Île-du-Prince-Édouard</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (thoracique, matière particulaire)
<b>Québec</b>	VECD (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup>
<b>Québec</b>	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
<b>Saskatchewan</b>	LEMT STEL (mg/m <sup>3</sup> )	0,6 mg/m <sup>3</sup> (fraction thoracique)
<b>Saskatchewan</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0,2 mg/m <sup>3</sup> (fraction thoracique)
<b>Yukon</b>	LEMT STEL (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>
<b>Yukon</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup>

## Contrôles de l'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés :** Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans les zones confinées. Vérifier que tous les règlements nationaux/locaux sont respectés.

**Équipement de protection individuelle :** Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Écran facial. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.



**Matériaux des vêtements de protection :** Vêtements résistants aux acides.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection.

**Protection des yeux :** Lunettes de protection contre les agents chimiques et écran facial.

**Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection appropriés.

**Protection respiratoire :** En cas d'irritation ou de dépassement des limites d'exposition, portez une protection respiratoire approuvée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère à faible teneur en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, porter une protection respiratoire approuvée.

**Gestion de l'exposition environnementale :** Ne pas laisser le produit être rejeté dans l'environnement.

**Contrôle de l'exposition du consommateur :** Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Brun rougeâtre
Odeur	: Non disponible
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: < 1
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: < -18 °C (< -0,4 °F)
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Point d'éclair	: Sans objet
Température d'auto-inflammation	: Sans objet
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Limite inférieure d'inflammabilité	: Sans objet
Limite supérieure d'inflammabilité	: Sans objet
Tension de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible

# Sulfate ferrique 35 %

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Densité relative	: Non disponible
Densité	: 1,24 - 1,62
Solubilité	: 100 %
Coefficient partage : N-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: Non disponible
Teneur en COV	: < 1 %

## Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Réactivité :** Peut être corrosif pour les métaux. Un contact avec des métaux peut produire de l'hydrogène gazeux inflammable. Peut réagir de manière exothermique avec l'eau pour libérer de la chaleur. Ajouter un acide à une base ou une base à un acide peut provoquer une réaction violente.

**Stabilité chimique :** Stable dans les conditions de manutention et de stockage recommandées (voir Section 7).

**Risque de réactions dangereuses :** Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

**Conditions à éviter :** Températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles.

**Matériaux incompatibles :** Acides forts, bases fortes, comburants puissants. Alcalis. Métaux.

**Produits de décomposition dangereux :** Une décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives. Oxydes de soufre.

## SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### Informations sur les effets toxicologiques - Produit

**Toxicité aiguë - orale :** Orale : Nocif en cas d'ingestion.

**Toxicité aiguë (cutanée) :** Non classé

**Toxicité aiguë (inhalation) :** Non classé

**Données sur la DL<sub>50</sub> et la CL<sub>50</sub> :**

<b>Sulfate ferrique 35 %</b>	
<b>ETA (orale)</b>	802,10 mg/kg de poids corporel

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions oculaires.

**pH :** < 1

**Lésions oculaires/irritation oculaire :** Provoque de graves lésions des yeux.

**pH :** < 1

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Non classé

**Mutagenicité sur les cellules germinales :** Non classé

**Cancérogénicité :** Non classé

**Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) :** Non classé

**Toxicité pour la reproduction :** Non classé

**Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) :** Non classé

**Danger par aspiration :** Non classé

**Symptômes/effets après inhalation :** Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

**Symptômes/effets après contact avec la peau :** Provoque une grave irritation qui évoluera en brûlures chimiques.

**Symptômes/effets après contact avec les yeux :** Cause des lésions permanentes à la cornée, à l'iris et à la conjonctive.

**Symptômes/effets après ingestion :** Cette matière est nocive par voie orale et peut provoquer des effets néfastes sur la santé ou la mort en quantités importantes. Peut provoquer des brûlures ou irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

**Symptômes chroniques :** Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

### Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

**Données sur la DL<sub>50</sub> et la CL<sub>50</sub> :**

<b>Acide sulfurique, sel de fer (3+) (3:2) (10028-22-5)</b>	
<b>DL<sub>50</sub> orale chez le rat</b>	500 - 2000 mg/kg
<b>Acide sulfurique (7664-93-9)</b>	
<b>DL<sub>50</sub> orale chez le rat</b>	2 140 mg/kg
<b>Eau (7732-18-5)</b>	
<b>DL<sub>50</sub> orale chez le rat</b>	> 90 000 mg/kg
<b>Acide sulfurique (7664-93-9)</b>	

# Sulfate ferrique 35 %

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

<b>Groupe CIRC</b>	1
<b>Liste des substances cancérigènes selon la norme des communications des risques de l'OSHA</b>	Dans la liste des substances cancérigènes selon la norme des communications des risques de l'OSHA

## SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

**Toxicité** Aucune information supplémentaire disponible

<b>Acide sulfurique (7664-93-9)</b>	
<b>CL<sub>50</sub> Poisson 1</b>	500 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Brachydanio rerio [statique])
<b>CL<sub>50</sub> Poisson 2</b>	42 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Gambusia affinis [statique])

### Persistence et dégradation

<b>Sulfate ferrique 35 %</b>	
<b>Persistence et dégradation</b>	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

### Potentiel de bioaccumulation

<b>Sulfate ferrique 35 %</b>	
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Non déterminé.
<b>Acide sulfurique (7664-93-9)</b>	
<b>FBC Poisson 1</b>	(aucune bioaccumulation)

**Mobilité dans le sol** Non disponible

### Autres effets nocifs

**Autres informations** : Éviter le rejet dans l'environnement.





## SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

**Recommandations sur l'élimination des déchets** : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

**Autres renseignements** : Le récipient peut demeurer dangereux lorsque vide. Continuer à observer toutes les précautions.

**Écologie - Matière de rebut** : Éviter le rejet dans l'environnement. Ce produit est dangereux pour le milieu aquatique. Tenir éloigné des égouts et des cours d'eau.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

CLASSIFICATION DE TRANSPORT	DOT	TMD	IMDG	IATA
<b>Numéro d'identification</b>	UN3264	UN3264	UN3264	UN3264
<b>Désignation officielle de transport</b>	LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, INORGANIQUE, N.S.A. (CONTIENT DU SULFATE FERRIQUE, DE L'ACIDE SULFURIQUE)	LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, INORGANIQUE, N.S.A. (CONTIENT DU SULFATE FERRIQUE, DE L'ACIDE SULFURIQUE)	LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, INORGANIQUE, N.S.A. (CONTIENT DU SULFATE FERRIQUE, DE L'ACIDE SULFURIQUE)	LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, INORGANIQUE, N.S.A. (CONTIENT DU SULFATE FERRIQUE, DE L'ACIDE SULFURIQUE)
<b>Classe(s) de danger relative(s) au transport</b>	8	8	8	8
				
<b>Groupe d'emballage</b>	II	II	II	II
<b>Dangers pour l'environnement</b>	<b>Polluant marin</b> : Non	<b>Polluant marin</b> : Non	<b>Polluant marin</b> : Non	<b>Polluant marin</b> : S.O.
<b>Intervention d'urgence</b>	<b>Numéro GMU</b> : 154	<b>Indice PIU</b> : Sans objet	<b>SMU</b> : F-A, S-B	<b>Code GMU (IATA)</b> : 8 I
<b>Informations supplémentaires</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

# Sulfate ferrique 35 %

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

## SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

### Règlements fédéraux américains

Nom chimique (N° de CAS)	CERCLA - QD	EPCRA 304 - QD	SARA 302 - TPQ	SARA 313
Acide sulfurique, sel de fer (+3) (3:2) (10028-22-5)	454 kg (1000 lb)	Sans objet	Sans objet	Non
Acide sulfurique (7664-93-9)	454 kg (1000 lb)	454 kg (1000 lb)	454 kg (1000 lb)	Oui

### SARA 311/312

<b>Sulfate ferrique 35 %</b>
Risque immédiat pour la santé (aigu)

États-Unis - TSCA - drapeaux Absent

### États-Unis Réglementation des États

#### Proposition 65 de la Californie

Nom chimique (N° de CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction chez les femelles	Toxicité pour la reproduction chez les mâles
Acide sulfurique, sel de fer (+3) (3:2) (10028-22-5)	Non	Non	Non	Non
Acide sulfurique (7664-93-9)	Oui	Non	Non	Non

### Listes des États avec un droit à l'information

<b>Acide sulfurique, sel de fer (+3) (3:2) (10028-22-5)</b>
États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir - Liste - Oui
États-Unis - New Jersey - Droit de savoir - Liste des substances dangereuses - Oui
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Oui
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales - Non
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste - Oui
<b>Acide sulfurique (7664-93-9)</b>
États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir - Liste - Oui
États-Unis - New Jersey - Droit de savoir - Liste des substances dangereuses - Oui
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement - Oui
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Substances dangereuses spéciales - Non
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste - Oui

### Réglementation canadienne

<b>Acide sulfurique, sel de fer (+3) (3:2) (10028-22-5)</b>
Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)
Non inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)
<b>Acide sulfurique (7664-93-9)</b>
Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)
Non inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)

### Inventaires internationaux/Listes

Nom chimique (N° de CAS)	Australie AICS	Turquie CIRC	Corée ECL	UE EINECS	UE ELINCS	UE SVHC	UE NLP	Mexique INSQ
Acide sulfurique, sel de fer (+3) (3:2) (10028-22-5)	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
Acide sulfurique (7664-93-9)	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Nom chimique (N° de CAS)	Chine IECSC	Japon ENCS	Japon ISHL	Japon PDSC	Japon PRTR	Philippines PICCS	Nouvel e- Zélande NZIoC	ÉTATS- UNIS TSCA



# Sulfate ferrique 35 %

## Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

Acide sulfurique, sel de fer (+3) (3:2) (10028-22-5)	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Acide sulfurique (7664-93-9)	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE LA PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou Dernière révision : 10/05/2018

### Sommaire

Section :	Modification	Date de modification
3	Déclaration pour HPR	10/05/2018
16	NFPA/HMIS modifiée	10/05/2018

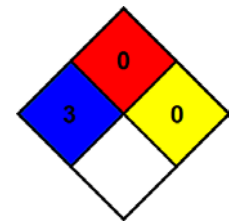
**Autres informations** : Ce document a été préparé conformément aux exigences des FDS de la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA 29 CFR 1910.1200 et de la Loi sur les produits dangereux (LPD) du Canada.

### Phrases complètes des textes du SGH :

Tox. aiguë 4 (orale)	Toxicité aiguë (orale) catégorie 4
Aquatique aiguë 3	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu, Catégorie 3
Lésion ocul. 1	Lésions oculaires graves/irritation des yeux Catégorie 1
Corr. mét. 1	Corrosif pour les métaux Catégorie 1
Corr. cutanée 1A	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 1A
Irr. cut. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H402	Nocif pour les organismes aquatiques

### NFPA 704

NFPA - Risque pour la santé : 3  
NFPA - Risque d'incendie : 0  
NFPA - Risque de réactivité : 0



### Code HMIS :

Santé : 3  
Inflammabilité : 0  
Physique : 2  
EPI Voir la section 8

### Abréviations et acronymes

AICS - Australian Inventory of Chemical Substances (Inventaire australien des substances chimiques)  
ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)  
AIHA - American Industrial Hygiene Association (Association américaine d'hygiène industrielle)  
ATE - Estimation de toxicité aiguë  
FBC - Facteur de bioconcentration  
IBE - Indices biologiques d'exposition (IBE)  
N° de CAS - Numéro de registre du Chemical Abstract  
QD CERCLA - Loi sur la réponse environnementale globale, la compensation et la responsabilité - Quantité à déclarer

CL<sub>50</sub> - Concentration létale médiane  
DL<sub>50</sub> - Dose létale médiane  
DMENO - Dose minimale avec effet nocif observé  
CME0 - Concentration minimale avec effet observé  
Log P octanol/eau - Coefficient de répartition octanol/eau  
NFPA 704 - National Fire Protection Association - Système normalisé d'identification des risques présentés par des substances en vue d'interventions d'urgence  
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national pour la sécurité et la santé au travail)  
NLP - Ne figure plus sur la liste des polymères (Europe)  
DSENO - Dose sans effet nocif observé

# Sulfate ferrique 35 %

## Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register aux États-Unis/ Vol. 77, n° 58/ le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements et selon la Loi Canada sur les produits dangereux, 11 février 2015.

CICR - Inventaire turc et contrôle des produits chimiques	CSEO - Concentration sans effet observé
DOT – 49 CFR – Département des transports des États-Unis – Code of Règlements fédéraux Titre 49 – Transport	NZIOC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
CE <sub>50</sub> - Concentration effective médiane	LEMT - Limites d'exposition en milieu de travail
ECL - Inventaire coréen des produits chimiques existants	OSHA – Occupational Safety and Health Administration (administration de santé et sécurité au travail)
EINECS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes	PEL - Limites d'exposition admissibles
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées	PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines
EmS - Programme de l'IMDG en cas d'urgence d'incendie et de déversement	PDSCL - Loi sur le contrôle des substances toxiques et délétères au Japon
ENCS - Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles	ÉPI - Équipement de protection individuelle
EPA - Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement)	PRTR - Registre des émissions et des transferts de matières polluantes au Japon
EPCRA 304 - QD – EPCRA 304 Loi sur la planification des interventions d'urgence et sur le droit de savoir de la communauté relativement aux substances très dangereuses – Quantité à déclarer	REL - Limite d'exposition recommandée
Indice PIU - Plan d'intervention d'urgence - Quantité limitée	TDAA - Température de décomposition auto-accélérée
CE <sub>r50</sub> - CE <sub>50</sub> en matière de réduction du taux de croissance	SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi portant sur la modification et la réautorisation du Fonds spécial pour l'environnement)
Code ERG (IATA) - Indicatif de consigne d'intervention d'urgence tel qu'indiqué dans l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	SARA 302 - Section 302, 40 CFR Partie 355
N° GIU - Numéro du guide des interventions d'urgence	SARA 311/312 - Sections 311 et 312, 40 CFR Partie 370 - Catégories de danger
HCCL - Liste des substances cancérigènes selon la norme des communications des risques de l'OSHA	SARA 313 - Section 313, 40 CFR Partie 372
HMIS - Système d'information sur les matières dangereuses	SRCL - Liste de cancérigènes spécifiquement réglementés
CIRC - Centre international de recherche sur le cancer	STEL - Limite d'exposition de courte durée
IATA - Association du transport aérien international – Règlements sur les marchandises dangereuses	SVHC - Liste européenne des substances candidates à l'identification comme substance extrêmement préoccupante
DIVS - Dangereux immédiatement pour la santé ou la vie	TMD – Transport Canada - Règlement sur le transport des marchandises dangereuses
IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine	TLM - Tolérance limite médiane
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses	TLV - Valeur limite d'exposition
INSQ - Inventaire national mexicain de substances chimiques	TPQ - Quantité seuil de planification
ISHL - Loi sur la sécurité et l'hygiène industrielles au Japon	TSCA - Loi réglementant les substances toxiques aux États-Unis
	TWA - moyenne pondérée dans le temps
	WEEL - Niveau d'exposition environnemental sur le lieu de travail

*Manipuler le produit avec soin et éviter les contacts inutiles. Ces renseignements sont fournis en vertu du « droit de savoir » de l'OSHA aux États-Unis (29 CFR 1910.1200) et du règlement SIMDUT du Canada. Même si certains risques sont décrits ici, nous ne pouvons garantir que ceux-ci sont les seuls risques qui existent. Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur les données qui nous sont disponibles et sont jugés comme étant vrais et précis, mais ils ne sont pas offerts comme des spécifications du produit. Aucune garantie, expresse ou tacite, relativement à la précision de ces données, des risques reliés à l'utilisation du produit ou des résultats qui peuvent être obtenus de l'utilisation du produit, n'est faite et Chemtrade et ses entreprises affiliées n'assument aucune responsabilité. Chemtrade est membre de l'ACIC (Association canadienne de l'industrie de la chimie) et adhère aux codes et principes de Gestion responsable™.*



FDS du SHG de Chemtrade NA 2015